

QUELS CHANGEMENTS SUR MA FACTURE D'ÉNERGIE EN 2025 ?

De quoi se compose ma facture ?

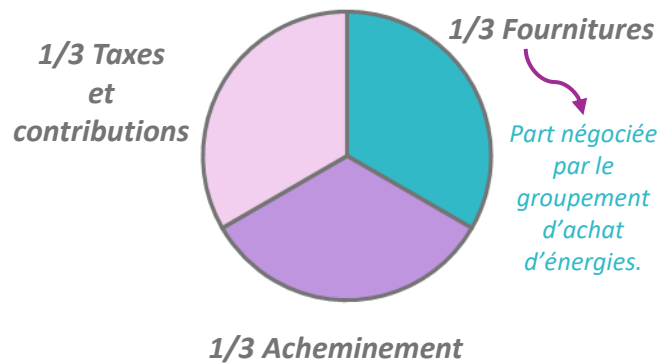
La fourniture d'énergie est l'unique partie de la facture qui est négociée par le groupement d'achat d'énergies TECVL.

Le tarif d'acheminement sert à financer le transport et la distribution des énergies. Il est désigné sous l'acronyme TURPE pour l'électricité (RTE/ENEDIS) et ATRT/ATRD pour le gaz.

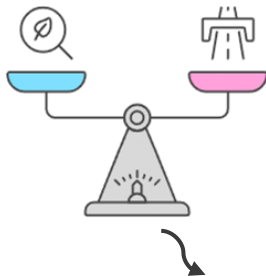
Les Taxes et contributions : elles sont identiques chez tous les fournisseurs.

→ **Electricité** : l'accise sur l'électricité, la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

→ **Gaz** : la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).



Réduction des coûts de fourniture :
- 20%



Augmentation des taxes (**hausse de l'accise**).

Augmentation des coûts d'acheminement (**TURPE : +7,7% en 2025**).

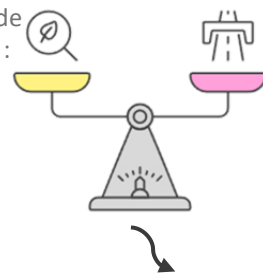
Electricité

La diminution significative des coûts de fourniture est compensée par la hausse des frais d'acheminement (TURPE) et l'augmentation des taxes et contributions, notamment l'accise sur l'électricité. **Par conséquent, en 2025, si les coûts de fourniture diminuent d'environ 20 % par rapport à 2024, la facture totale ne devrait diminuer que de 10 %.**

Attention, il convient de rester vigilant concernant l'éclairage public, car bien qu'un tarif de fourniture raisonnable soit prévu pour 2025, une augmentation de la facture est à anticiper en raison d'un prix exceptionnellement bas, observé en 2024.



Réduction des coûts de fourniture :
- 35%



Augmentation des taxes (**hausse de l'accise**).

Augmentation des coûts d'acheminement (**hausse des ATRT/ATRD**).

Gaz

La baisse du coût de fourniture est amoindrie par la hausse de l'acheminement et des taxes et contributions. Ainsi, en 2025, si les coûts de fourniture baissent d'environ 35% par rapport à 2024, la facture globale devrait baisser d'environ 20%.

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DU MARCHÉ AINSI QUE LES BORDEREUX DE PRIX 2025 SONT DISPONIBLES SUR LE SITE TECVL.FR À LA RUBRIQUE GROUPEMENT D'ACHAT.



Il est recommandé aux collectivités de budgéter à minima une dépense d'énergies similaire à l'année 2024, afin d'anticiper l'impact de la hausse des taxes et de l'acheminement sur les factures d'énergies. A noter pour 2026/2027, le groupement a d'ores-et-déjà sécurisé les coûts de fourniture HT inférieurs à 2025.

